

*Version Web*

## Glucomètre, bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie

ÉMETTEUR :	Présidente du Conseil des médecins; dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2010-06-23	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2014
DATE DE RÉVISION :	2011-04-15		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

### ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

### PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

**Infirmières du CSSS-IUGS des secteurs suivants :**

#### DSGPASA

- Prévention et gestion des maladies chroniques,
- Clinique des réfugiés,
- Mécanisme d'accès au md de famille
- Soins infirmiers courants

#### DSPPM :

- GMF des Cantons, des Deux-Rives, des Grandes-Fourches, de Jacques-Cartier, du Plateau-Marquette, de St-Vincent.

Activités réservées de l'infirmière :

- 1) Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ;
- 2) Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance ;
- 3) Effectuer le suivi infirmier de personne présentant des problèmes de santé complexes.

## **Pharmaciens communautaires participants de l'Estrie**

### Activités réservées du pharmacien

- 1) Émettre une opinion pharmaceutique ;
- 2) Vendre des médicaments ;
- 3) Surveiller la thérapie médicamenteuse.
- 4) Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

### **CLIENTÈLE OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE**

Toute clientèle connue ou en investigation de diabète ou d'intolérance au glucose suivie par une infirmière des secteurs mentionnés ci-haut et intéressée (la personne elle-même ou un proche aidant) à assurer le suivi de ses glycémies capillaires.

Toute clientèle des pharmacies participantes de l'Estrie.

### **INDICATIONS et CONDITION D'INITIATION**

Permettre une surveillance des glycémies capillaires afin de maintenir une glycémie optimale et de prévenir les complications du diabète.

### **PROCÉDURE**

L'infirmière ou le pharmacien

1. Évalue l'auto prise en charge par la personne elle-même ou par un proche.
2. Vérifie si la personne a un glucomètre et s'il est adapté ou non à ses besoins.
3. Discute avec la personne du choix de glucomètre et des fournitures (bandelettes, lancettes).
4. Évalue la fréquence des prises de glycémie. La fréquence des contrôles glycémiques dans le cadre de l'auto-surveillance doit être adaptée en fonction du traitement prescrit. Le besoin de renseignements concernant la glycémie permet la modification du comportement et l'ajustement des médicaments par le médecin, au besoin.
5. Choisit le type de bandelettes et de lancettes selon le modèle du glucomètre (voir annexe 1 : liste de modèles disponibles, à titre indicatif).
6. Vérifie la compréhension et/ou faire l'enseignement sur l'utilisation adéquate de l'appareil choisi, incluant les bandelettes et lancettes.
7. L'infirmière complète le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective en indiquant le nom du médecin traitant ou du médecin répondant (voir annexe 2). Le pharmacien complète une ordonnance au nom du médecin répondant.

Le pharmacien

1. Remet à la personne le glucomètre, les bandelettes et les lancettes selon le formulaire de liaison ou l'ordonnance.

2. Vérifie ou complète l'enseignement et l'information nécessaires à une utilisation adéquate et sécuritaire.

Rédigé par : Benoit Beauchemin, inf., DSGPSA Prévention de maladies chroniques  
Joanne Buttery, conseillère clinicienne, DSI  
Suzanne Gosselin, md, DSPPM  
Jean-Luc Trottier, pharmacien communautaire

ANNEXES :	ANNEXE 1 : GUIDE DES APPAREILS DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ ANNEXE 2 : LISTE DES MÉDECINS RÉPONDANTS SELON LES SECTEURS VISÉS PAR L'ORDONNANCE ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE LIAISON
-----------	--

MOTS CLÉS :	AUTO-SURVEILLANCE, BANDELETTES, DIABÈTE, GLUCOSE, GLYCÉMIES, GMF, INTOLÉRANCES, INVESTIGATIONS, LANCETTES, MALADIES CHRONIQUES, MONITORING, ORDONNANCES COLLECTIVES
-------------	---

DIFFUSÉ À :	ADJOINT À LA DSPPM , CHEFS DE PROGRAMMES - RESPONSABLES GMF - (CLSC), , DIRECTRICE DSGPSA,, DIRECTRICE DSPPM, DSI Tous, DSPPAPA COORDONNATRICES DES SERVICES, DSPPM GMF-EXTRA-MUROS (INFIRMIER(ÈRE)S), DSPPM GMF-INTRA-MUROS (INFIRMIER(ÈRE)S), DSPPM MÉDECINS RESPONSABLES GMF, PRÉSIDENT(E) DU CII
-------------	--

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-51.doc - 15 avril 2011

ANNEXE 1

LISTE D'APPAREILS DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ  
(à titre indicatif seulement puisque cette liste est appelée à se modifier régulièrement)

<b>Glucomètre</b>	<b>Bandelettes</b>	<b>Lancettes/aiguilles</b>
Ascencia Élite XL	Ascencia Élite 1x 50 Ascencia Élite 1x 100	Microlets lancettes 1x 100 Microlets lancettes 1x 200
Ascencia Contour	Ascencia microfill 1x 50 Ascencia microfill 1x 100	
Ascencia Breeze	Ascencia auto disc 5x 10	
Ascencia Dex	Ascencia auto disc 10x 10	
BD Latitude	BD Latitude 1x 50	BD Lancet Ultrafine (33) 1x 100
BD Logic	BD Latitude 1x100	BD Lancet Ultrafine II (30) 1x200
Accu-Chek Advantage	Accu-Chek Advantage 1x 50 Accu-Chek Advantage 1x 100	Accu-chek Softclix 1x100 Accu-Chek Softclix 1x 200
Accu-Chek Compact Plus	Accu-Chek Compact 1x 51 Accu-Chek Compact 1x 102	
Accu-Chek Aviva	Accu-Chek Aviva 1x50 Accu-Chek Aviva 1x 100	Accu-Chek Multiclix 1x 102 Accu-Chek Multiclix 1x 204
Accu-Chek Aviva Nano	Accu-Chek Aviva 1x50 Accu-Chek Aviva 1x 100	Accu-Chek Multiclix avec 12 lancettes (2 cartouches)
One Touch Ultra	One Touch Ultra 1x 50	Lancet Ultra soft 1x 100
One Touch Ultra smart	One Touch Ultra 1x 100	Lancet Fine Pointe 1x 100
Induo		
Oracle EZ health	Oracle EZ Health 1X100	Oracle EZ Health 1X100
Précision Xtra	Medisense 1x 50 Medisense 1x 100	Médisense Lancettes 1x 100 Médisense Lancettes 1x 200
Freestyle Freedom	Freestyle 1x 50	Freestyle Lancettes 1x100
Freestyle Mini	Freestyle 1x 100	